



Assemblée générale

Distr. générale
12 janvier 2012

Soixante-sixième session
Point 51 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 9 décembre 2011

[sur la base du rapport de la Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/66/425)]

66/71. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 51/122 du 13 décembre 1996, 54/68 du 6 décembre 1999, 59/2 du 20 octobre 2004, 61/110 et 61/111 du 14 décembre 2006, 62/101 du 17 décembre 2007, 62/217 du 22 décembre 2007, 65/97 du 10 décembre 2010 et 65/271 du 7 avril 2011,

Consciente des résultats extraordinaires obtenus durant les cinquante dernières années en matière de vols spatiaux habités et d'exploration spatiale à des fins pacifiques et rappelant que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique offre, à l'échelle mondiale, un cadre exceptionnel pour la coopération internationale dans le domaine des activités spatiales,

Profondément convaincue qu'il est de l'intérêt de l'humanité d'encourager et de développer à des fins pacifiques l'exploration et l'utilisation de l'espace, patrimoine de l'humanité tout entière, ainsi que de poursuivre les efforts en vue de faire profiter tous les États des avantages qui en découlent, et profondément convaincue également qu'il importe d'entretenir dans ce domaine la coopération internationale, pour laquelle il convient que l'Organisation des Nations Unies demeure un point de convergence,

Réaffirmant l'importance de la coopération internationale pour assurer la primauté du droit, y compris le développement des normes pertinentes du droit de l'espace, qui jouent un rôle de premier plan dans la coopération internationale en vue de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, ainsi que l'importance d'une adhésion aussi large que possible aux instruments internationaux visant à promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace afin de relever les nouveaux défis, en particulier pour les pays en développement,

Gravement préoccupée par la possibilité d'une course aux armements dans l'espace et gardant à l'esprit l'importance de l'article IV du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace



extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes¹ (Traité sur l'espace extra-atmosphérique),

Considérant que tous les États, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, doivent s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir et renforcer la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Considérant également que la question des débris spatiaux intéresse tous les pays,

Notant les progrès réalisés tant dans l'exploration de l'espace et les applications des techniques spatiales à des fins pacifiques que dans divers projets spatiaux entrepris sur le plan national ou en collaboration, qui contribuent à la coopération internationale dans ce domaine, et estimant qu'il importe de compléter le cadre juridique en vue de renforcer cette coopération,

Convaincue de la nécessité de promouvoir l'utilisation des techniques spatiales en vue d'appliquer la Déclaration du Millénaire²,

Gravement préoccupée par les effets dévastateurs des catastrophes³,

Soucieuse de resserrer la coordination et la coopération internationales au niveau mondial dans la gestion des catastrophes et les interventions d'urgence en permettant à tous les pays d'avoir plus facilement accès aux services spatiaux et d'y recourir davantage, et en facilitant la création de capacités et le renforcement des institutions en matière de gestion des catastrophes, notamment dans les pays en développement,

Profondément convaincue que l'utilisation des sciences et techniques spatiales et leurs applications dans des domaines tels que la télésanté, le téléenseignement, la gestion des catastrophes, la protection de l'environnement et autres applications en matière d'observation de la Terre contribuent à la réalisation des objectifs des conférences mondiales organisées par les Nations Unies sur différents aspects du développement économique, social et culturel, en particulier l'élimination de la pauvreté,

Notant, à cet égard, que le Sommet mondial de 2005 a constaté que la science et la technologie jouent un rôle important dans la promotion du développement durable⁴,

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa cinquante-quatrième session⁵,

1. *Approuve* le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa cinquante-quatrième session⁵;

2. *Convient* que le Comité devrait examiner à sa cinquante-cinquième session les questions de fond dont il a recommandé l'examen à sa cinquante-

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.

² Voir résolution 55/2.

³ Le terme « catastrophes » s'entend des catastrophes naturelles ou technologiques.

⁴ Voir résolution 60/1, par. 60.

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 20 (A/66/20)*.

quatrième session⁶, en tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier celles des pays en développement ;

3. *Note* qu'à sa cinquantième session le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a poursuivi ses travaux⁷, comme elle l'avait prescrit dans sa résolution 65/97 ;

4. *Convient* que le Sous-Comité juridique devrait, à sa cinquante et unième session, examiner les questions de fond et convoquer de nouveau les groupes de travail recommandés par le Comité⁸, en tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier celles des pays en développement ;

5. *Demande instamment* aux États qui ne sont pas encore parties aux instruments internationaux régissant les utilisations de l'espace⁹ d'envisager de les ratifier ou d'y adhérer, conformément à leur droit interne, ainsi que d'en incorporer les dispositions dans leur législation ;

6. *Note* qu'à sa quarante-huitième session le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a poursuivi ses travaux¹⁰, comme elle l'avait prescrit dans sa résolution 65/97 ;

7. *Convient* que le Sous-Comité scientifique et technique devrait, à sa quarante-neuvième session, examiner les questions de fond et convoquer de nouveau les groupes de travail recommandés par le Comité¹¹, en tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier celles des pays en développement ;

8. *Note avec satisfaction* que certains États appliquent déjà les mesures de caractère facultatif relatives à la réduction des débris spatiaux, au moyen de mécanismes nationaux et conformément aux directives du Comité de coordination interagences sur les débris spatiaux et aux lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique relatives à la réduction des débris spatiaux¹² approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/217 ;

9. *Invite* les autres États à appliquer, grâce à des mécanismes nationaux pertinents, les lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique relatives à la réduction des débris spatiaux¹² ;

10. *Juge* indispensable que les États prêtent davantage attention au problème des collisions d'objets spatiaux, y compris ceux qui utilisent des sources d'énergie

⁶ Ibid., par. 304.

⁷ Ibid., chap. II.D ; et A/AC.105/990.

⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 20 (A/66/20)*, par. 215 à 218.

⁹ Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843) ; Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 672, n° 9574) ; Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 961, n° 13810) ; Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1023, n° 15020) ; et Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1363, n° 23002).

¹⁰ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 20 (A/66/20)*, chap. II.C ; et A/AC.105/987.

¹¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 20 (A/66/20)*, par. 164 à 167.

¹² Ibid., *soixante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/62/20)*, par. 117 et 118, et annexe.

nucléaire, avec des débris spatiaux, et aux autres aspects de la question des débris spatiaux, demande que les recherches sur cette question se poursuivent au niveau national, que les techniques de surveillance des débris spatiaux soient améliorées et que des données sur ces débris soient rassemblées et diffusées, estime que le Sous-Comité scientifique et technique devrait, autant que possible, en être informé et convient que la coopération internationale s'impose pour élaborer des stratégies appropriées et abordables destinées à réduire le plus possible l'incidence des débris spatiaux sur les futures missions spatiales ;

11. *Engage* tous les États, surtout ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, à s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques ;

12. *Fait sien* le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pour 2012 proposé au Comité par le spécialiste des applications des techniques spatiales, et approuvé par le Comité¹³ ;

13. *Se félicite* des progrès continus réalisés par le Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite en vue d'assurer la compatibilité et l'interopérabilité des systèmes mondiaux et régionaux de positionnement, de navigation et de synchronisation, et de promouvoir l'utilisation des systèmes mondiaux de navigation par satellite et leur intégration dans les infrastructures nationales, en particulier celles des pays en développement, et note avec satisfaction qu'il a tenu sa sixième réunion à Tokyo du 5 au 9 septembre 2011 ;

14. *Prend note avec satisfaction* des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan de travail du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER) pour l'exercice biennal 2010-2011¹⁴, et invite les États Membres à fournir au Programme, à titre volontaire, les ressources supplémentaires nécessaires pour que UN-SPIDER et ses bureaux d'appui régionaux puissent leur apporter un soutien accru ;

15. *Note avec satisfaction* que les centres régionaux africains de formation aux sciences et technologies de l'espace en langue française et en langue anglaise, situés respectivement au Maroc et au Nigéria, ainsi que le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique et le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Amérique latine et les Caraïbes, affiliés à l'Organisation des Nations Unies, ont poursuivi leurs programmes de formation en 2011, et convient que les centres régionaux devraient continuer à rendre compte de leurs activités au Comité ;

16. *Souligne* que la coopération régionale et interrégionale dans le domaine des activités spatiales est essentielle pour renforcer les utilisations pacifiques de l'espace, aider les États à développer leurs capacités spatiales et contribuer à la réalisation des objectifs arrêtés dans la Déclaration du Millénaire², et demande à cette fin aux organisations régionales compétentes d'offrir l'assistance nécessaire pour que les pays soient en mesure d'appliquer les recommandations des conférences régionales ;

¹³ Ibid., *soixante-sixième session, Supplément n° 20 (A/66/20)*, par. 80 ; et A/AC.105/980, sect. II et III et annexe III.

¹⁴ Voir A/AC.105/937.

17. *Constate* à cet égard le rôle important que jouent, dans le renforcement de la coopération régionale et internationale entre États, des conférences et autres instances telles que la Conférence des dirigeants africains sur l'application des sciences et techniques spatiales au développement durable, le Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales, l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique et la Conférence de l'espace pour les Amériques ;

18. *Note avec satisfaction* que la sixième Conférence de l'espace pour les Amériques, accueillie par le Gouvernement mexicain, s'est tenue à Pachuca (Mexique) du 15 au 19 novembre 2010, se félicite de l'adoption de la Déclaration de Pachuca et note également avec satisfaction que le Gouvernement mexicain assure la fonction de secrétariat temporaire de la Conférence pour la période 2011-2013 ; que la quatrième réunion du Conseil de l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique s'est tenue à Pattaya (Thaïlande) les 26 et 27 janvier 2011 ; que la quatrième Conférence des dirigeants africains sur l'application des sciences et techniques spatiales au développement durable, accueillie par le Gouvernement kényan, s'est tenue à Mombasa du 26 au 28 septembre 2011 ; et que la dix-huitième session du Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales sera organisée conjointement par la Singapore Space and Technology Association, l'Université nationale de Singapour et le Gouvernement japonais et qu'elle se tiendra à Singapour du 6 au 9 décembre 2011 ;

19. *Prie* le Comité de poursuivre, à titre prioritaire, l'examen des moyens permettant de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, et de lui en rendre compte à sa soixante-septième session, et convient que, ce faisant, le Comité pourrait continuer d'étudier les moyens de promouvoir la coopération régionale et interrégionale, ainsi que le rôle que les techniques spatiales pourraient jouer dans la mise en œuvre des recommandations issues du Sommet mondial pour le développement durable ;

20. *Constate* que les sciences et techniques spatiales et leurs applications contribuent pour beaucoup au développement économique, social et culturel et au bien-être des populations sur tous ces plans, ainsi qu'il est indiqué dans la résolution intitulée « Le Millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain »¹⁵ et dans sa résolution 59/2, et note avec satisfaction qu'un certain nombre des recommandations figurant dans le Plan d'action du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III)¹⁶ ont été appliquées et que, grâce à des activités nationales et régionales, des progrès satisfaisants ont été réalisés dans la mise en œuvre des recommandations auxquelles il n'a pas encore été donné suite ;

21. *Engage instamment* tous les États Membres à continuer d'apporter une contribution au Fonds d'affectation spéciale du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales afin d'accroître la capacité du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat à fournir des services consultatifs techniques et juridiques conformément au Plan d'action, tout en conservant les domaines thématiques prioritaires choisis par le Comité ;

¹⁵ Voir *Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 19-30 juillet 1999* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.00.I.3), chap. I, résolution 1.

¹⁶ Voir A/59/174, sect. VI.B.

22. *Souligne* qu'il faut accroître les avantages tirés des technologies spatiales et de leurs applications et contribuer à un essor ordonné des activités spatiales qui sont favorables à une croissance économique soutenue et à un développement durable dans tous les pays, notamment pour atténuer les conséquences des catastrophes, en particulier dans les pays en développement ;

23. *Réaffirme* qu'il faut continuer de porter les avantages des techniques spatiales et de leurs applications à l'attention des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies pour traiter les problèmes liés au développement économique, social et culturel et à d'autres domaines connexes, et qu'il y a lieu d'encourager l'utilisation des techniques spatiales au service des objectifs de ces grandes conférences et réunions au sommet et aux fins de l'application de la Déclaration du Millénaire ;

24. *Se félicite* de l'intensification des efforts entrepris pour renforcer davantage la Réunion interorganisations sur les activités spatiales et demande instamment aux organismes des Nations Unies, en particulier ceux qui participent à la Réunion, de continuer à examiner, en coopération avec le Comité, comment les sciences et techniques spatiales et leurs applications pourraient contribuer à la réalisation des objectifs de développement découlant de la Déclaration du Millénaire, notamment dans les domaines liés à la sécurité alimentaire et au développement des possibilités d'éducation ;

25. *Demande* à l'Université des Nations Unies et aux autres établissements de même nature d'assurer, dans le cadre de leur mandat, des activités de formation et de recherche dans le domaine du droit international de l'espace, notamment sur les questions liées aux catastrophes et aux situations d'urgence ;

26. *Convient* que le Comité et ses organes subsidiaires, à leurs sessions respectives de 2012, doivent élire les responsables désignés pour la période 2012-2013¹⁷ ;

27. *Décide* que l'Azerbaïdjan devient membre du Comité¹⁸ ;

28. *Fait sienne* la décision du Comité d'accorder le statut d'observateur permanent à l'Association des centres de télédétection des pays arabes¹⁹ ;

29. *Note* qu'il appartient à chaque groupe régional de promouvoir activement la participation aux travaux du Comité et de ses organes subsidiaires de ceux de ses membres qui siègent au Comité et qui sont également membres des groupes régionaux respectifs, et convient que les groupes régionaux devraient examiner cette question avec leurs membres ;

30. *Note avec satisfaction* qu'une table ronde s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 11 octobre 2011 sur le thème de la contribution du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable²⁰, qui se tiendra à Rio de Janeiro (Brésil) en 2012, et qu'une attention particulière sera accordée à l'utilisation des données géospatiales obtenues à partir de l'espace au service du développement durable compte tenu des précédentes tables rondes consacrées aux

¹⁷ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 20* (A/66/20), par. 286.

¹⁸ *Ibid.*, par. 290.

¹⁹ *Ibid.*, par. 292.

²⁰ Voir A/AC.105/993.

changements climatiques, à la sécurité alimentaire, à la santé dans le monde et aux situations d'urgence ;

31. *Invite* le Groupe sur l'observation de la Terre à contribuer aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012 par la recherche de solutions aux questions liées à l'utilisation aux fins du développement durable des données géospatiales obtenues à partir de l'espace ;

32. *Prie* les organismes des Nations Unies, les autres organisations internationales et le Secrétaire général de poursuivre et, le cas échéant, de renforcer leur coopération avec le Comité, de communiquer à celui-ci des rapports sur les questions traitées dans le cadre de ses travaux et de ceux de ses organes subsidiaires et de se saisir des questions traitées lors des tables rondes organisées à l'occasion des sessions de l'Assemblée générale ;

33. *Rappelle* qu'elle a, par sa résolution 65/271, déclaré le 12 avril Journée internationale du vol spatial habité ;

34. *Note avec satisfaction* la tenue, à Vienne le 1^{er} juin 2011, du débat commémoratif de la cinquante-quatrième session du Comité à l'occasion du cinquantième anniversaire du premier vol spatial habité et du cinquantième anniversaire du Comité²¹ ;

35. *Adopte* la Déclaration sur le cinquantième anniversaire du premier vol spatial habité et le cinquantième anniversaire du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, jointe en annexe à la présente résolution.

81^e séance plénière
9 décembre 2011

Annexe

Déclaration sur le cinquantième anniversaire du premier vol spatial habité et le cinquantième anniversaire du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Nous, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies réunis à l'occasion de la célébration du cinquantième anniversaire du premier vol spatial habité et le cinquantième anniversaire du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique,

1. *Rappelons* le lancement dans l'espace du premier satellite artificiel de la Terre, Spoutnik-I, le 4 octobre 1957, qui a ouvert la voie à l'exploration spatiale ;

2. *Rappelons également* que, le 12 avril 1961, M. Youri Gagarine a été le premier être humain à orbiter autour de la Terre, ouvrant ainsi un nouveau chapitre de l'aventure humaine dans l'espace ;

3. *Rappelons en outre* la remarquable histoire de la présence humaine dans l'espace et les grands accomplissements réalisés depuis le premier vol spatial habité, que l'on songe notamment à M^{me} Valentina Terechkova, première femme à orbiter autour de la Terre, le 16 juin 1963, à M. Neil Armstrong, premier être humain à fouler la surface de la Lune, le 20 juillet 1969, et à l'accostage des engins spatiaux

²¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 20 (A/66/20)*, annexe I.

Apollo et Soyouz le 17 juillet 1975, qui a constitué la première mission internationale habitée dans l'espace, et rappelons que, ces dix dernières années, l'humanité a maintenu une présence humaine multinationale permanente dans l'espace à bord de la Station spatiale internationale ;

4. *Rappelons respectueusement* que l'exploration de l'espace par l'homme n'a pas été exempte de sacrifices et rendons hommage aux hommes et aux femmes qui ont trouvé la mort en s'efforçant de repousser les frontières de l'humanité ;

5. *Soulignons* les progrès importants accomplis dans le développement de la science et des techniques spatiales et de leurs applications qui ont permis à l'humanité d'explorer l'univers, ainsi que les réalisations spectaculaires des cinquante dernières années dans le domaine de l'exploration de l'espace, en ce qui concerne notamment la compréhension du système planétaire, du Soleil et de la Terre elle-même, l'application des sciences et techniques spatiales au profit de toute l'humanité et l'élaboration d'un régime juridique international régissant les activités spatiales ;

6. *Rappelons* l'entrée en vigueur, le 10 octobre 1967, du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes¹ (Traité sur l'espace extra-atmosphérique), qui établit les principes fondamentaux du droit international de l'espace ;

7. *Rappelons également* la première réunion du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, le 27 novembre 1961, qui a facilité l'adoption par l'Assemblée générale des résolutions 1721 A à E (XVI) du 20 décembre 1961, notamment la résolution 1721 A (XVI), dans laquelle les premiers principes juridiques devant inspirer les États dans leurs activités spatiales ont été recommandés, et la résolution 1721 B (XVI), dans laquelle l'Assemblée estimait que l'Organisation devait constituer un centre pour la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace ;

8. *Considérons* que le Comité offre depuis cinquante ans, avec l'aide du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat, un cadre exceptionnel à l'échelle mondiale à la coopération internationale à l'appui des activités spatiales, et que le Comité et ses organes subsidiaires occupent une place de premier plan dans les efforts déployés pour créer une alliance mondiale destinée à exploiter la science et les techniques spatiales aux fins de la protection de la Terre et de l'environnement spatial et à garantir l'avenir de la civilisation humaine ;

9. *Constatons* que les activités spatiales ont profondément évolué, aussi bien dans leur structure que dans leur contenu, comme en témoignent l'avènement des nouvelles technologies et le nombre croissant d'acteurs à tous les niveaux et, partant, prenons note avec satisfaction des progrès accomplis dans le resserrement de la coopération internationale à l'appui des utilisations pacifiques de l'espace, moyennant le renforcement de la capacité de développement économique, social et culturel des États et la consolidation des cadres et mécanismes réglementaires à cet effet ;

10. *Réaffirmons* l'importance de la coopération internationale pour ce qui est d'assurer la primauté du droit, y compris le développement des normes pertinentes du droit de l'espace, et d'une adhésion aussi large que possible aux instruments internationaux visant à promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace ;

11. *Sommes fermement convaincus* que la science et les techniques spatiales, ainsi que leurs applications, tels les communications satellitaires, les systèmes d'observation de la Terre et les techniques de navigation par satellite, fournissent des outils indispensables pour trouver des solutions viables et à long terme propres à

assurer un développement durable et peuvent contribuer plus efficacement aux efforts visant à promouvoir le développement de tous les pays et de toutes les régions du monde, à améliorer la vie des peuples, à préserver les ressources naturelles et à affiner les méthodes d'établissement de plans en cas de catastrophes et à réduire les conséquences de celles-ci ;

12. *Nous déclarons profondément préoccupés* par la fragilité de l'environnement spatial et les problèmes que pose la viabilité à long terme des activités spatiales, s'agissant en particulier des dégâts que peuvent causer les débris spatiaux ;

13. *Soulignons* la nécessité d'examiner plus avant comment les systèmes et techniques perfectionnés de recherche et d'exploration spatiales pourraient mieux contribuer à relever les défis, notamment ceux liés aux changements climatiques à l'échelle de la planète, à la sécurité alimentaire et à la santé dans le monde, et nous attachons à examiner comment accroître les retombées bénéfiques de la recherche scientifique effectuée dans le cadre des vols spatiaux habités, en particulier en faveur des pays en développement ;

14. *Soulignons également* que la coopération régionale et interrégionale dans le domaine des activités spatiales est indispensable pour renforcer les utilisations pacifiques de l'espace, aider les États à développer leurs capacités spatiales et contribuer à la réalisation des objectifs arrêtés dans la Déclaration du Millénaire² ;

15. *Confirmons* qu'une coordination plus étroite est nécessaire entre le Comité et d'autres organes intergouvernementaux impliqués dans le programme de développement mondial de l'Organisation, notamment dans le cadre des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies portant sur le développement économique, social et culturel ;

16. *Engageons* tous les États à prendre des mesures, aux niveaux national, régional, interrégional et mondial, en vue de participer aux efforts communs visant à utiliser la science et les techniques spatiales, ainsi que leurs applications, de manière à préserver la Terre et son environnement spatial pour les générations futures.